



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Préfecture de la Lozère
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
048-214800450-DE_2024_009-DE

Séance du 12 mars 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

douze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés:

Excusés: Madame BONHOMME Isabelle

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Autorisation paiement factures investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 - DE_2024_009

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L16-12-1 modifié par le Loi n°2021-1510 du 29 Décembre 2012 - art.37

Dans la cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élève à 355 993,88€, non compris le chapitre 16. Il est donc possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur maximum de 88 998,47€ (355 993,88€ x25%).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'engager les dépenses suivantes :

15 000€ répartis sur l'article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes

10 000€ répartis sur l'article 2151 - Réseau de voirie

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du Budget Primitif 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour un montant de :
15 000€ répartis sur l'article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes
10 000€ répartis sur l'article 2151 - Réseau de voirie
- **Dit** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, 1ère adjointe



Pour extrait certifié conforme,

Mr DENISET Marc, Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over the name of the secretary.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.